Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260317-DL2026_02B_CCAS-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLUGUFFAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Séance du 09 mars 2026
Délibération n° 2026-02

L'an deux mille vingt-six le neuf mars, à dix-huit heures, le conseil d'administration du centre d'action sociale de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le deux mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Edith PLOUZENNEC, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient Présents :
- Mesdames Edith PLOUZENNEC, Marie-Louise LE CAM et Françoise GARREC-LARVOL et Marie PUECH,
- Messieurs Alain DECOURCHELLE, Xavier QUEMERE, Joël LE LAN et Bernard MERDY.

Absentes excusées :
- Mesdames Magali BIDON, Anne LE FLOCH et Françoise GUIZIOU

Madame Françoise GARREC-LARVOL a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **Approbation du Compte Financier Unique 2025.**

Le CCAS est amené à délibérer sur le compte financier unique de 2026 comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Sa confection repose sur un travail collaboratif simplifié entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU 2025 du budget principal du CCAS fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	15 359,50 €
Dépenses	16 470,38 €
Résultat d'exécution	-1 112,88 €
Reprise du résultat 2024 reporté - Excédent	3 050,12 €
Résultat de fonctionnement	1 939,24€

INVESTISSEMENT	
Recettes	295,28 €
Dépenses	295,28 €
Résultat d'exécution	0 €
Reprise du résultat 2024 reporté - Excédent	295,28
Résultat d'investissement	295,28 €

L'exercice 2025 est clôturé avec un excédent global de 2 234,52 €.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260317-DL2026_02B_CCAS-DE

Après présentation du CFU 2025, Mme Edith PLOUZENNEC, vice-président de séance, soumet au vote de l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal du CCAS dressé par Monsieur Alain DECOURCHELLE, Président du CCAS, et le comptable du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

VU la délibération n° 2023-009 du 11 septembre 2023 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024 ;

VU le compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS annexé ;

Considérant que le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public ;

Considérant que le 11 septembre 2023, le conseil d'administration a délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 et que le CCAS effectue la dématérialisation des documents budgétaires au format XML ;

Considérant que les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU sont réunies ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025 concernant le budget principal ;

Après s'être fait présenter le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par M. le Président ;

Après en avoir délibéré,

Monsieur Alain DECOURCHELLE, s'étant retiré de la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 07 ; contre : 00 ; abstention : 00),

↳ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique 2025 du CCAS,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260317-DL2026_02B_CCAS-DE

↳ **ADOPTE** le compte financier unique 2025 du CCAS et ARRETE les résultats définitifs des comptes de l'exercice 2025 tels que résumés dans le tableau ci-après :

Libellés	**Fonctionnement**		**Investissement**		**Ensemble**	
	Dépenses ou Déficit (en €)	Recettes ou Excédent (en €)	Dépenses ou Déficit (en €)	Recettes ou Excédent (en €)	Dépenses ou Déficit (en €)	Recettes ou Excédent (en €)
Résultats reportés	- €	3 050,12 €	- €	295,28 €	- €	3 345,40 €
Opérations de l'exercice	16 470,38 €	15 359,50 €	295,28 €	295,28 €	16 765,66 €	15 654,78 €
Totaux	**16 470,38 €**	**18 409,62 €**	**295,28 €**	**588,42 €**	**16 765,66 €**	**19 000,18 €**
Résultats de clôture		1 939,24 €		295,28 €		2 234,52 €

Le Président du CCAS,

Alain DECOURCHELLE